

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 331-24-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les agents de la compétence « éclairage public » ont l'obligation d'être détenteur d'une habilitation électrique pour l'exercice de leur fonction,

Considérant que la validité des habilitations électriques des agents de la compétence éclairage public « travail sous Tension » arrive à échéance en avril,

Considérant qu'une consultation est en cours pour renouveler les habilitations des agents,

Considérant qu'en amont de la formation « Travail Sous Tension », les agents ont l'obligation d'être détenteur d'une attestation valide de formation « travail en hauteur et harnais »

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer avec ARTOIS FORMATIONS, le devis ayant pour objet la formation de 9 agents des services techniques au « Travail en hauteur et harnais ».
Le tarif de formation par agent est de 165 € HT soit 1485 €HT pour les 9 agents.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées sur les crédits au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre

Emmanuel
GIBSON

Date : 12/01/2024

Qualité : Président



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.